

PROCÉDURES D'AFFECTATION AU LYCÉE 2021 SPÉCIFICITÉS DES HAUTS-de-SEINE

Ce document, complémentaire au guide académique des procédures d'affectation du 9 avril 2021, précise les modalités pratiques, spécifiques au département des Hauts-de-Seine, dans les procédures d'affectation des élèves au lycée public pour la campagne 2021. La lecture du guide académique est donc indispensable à la bonne compréhension d'ensemble des procédures.

Dans l'académie de Versailles, l'affectation au lycée est organisée de la manière suivante :

- **Gestion automatisée des affectations utilisant l'application AFFELNET-LYCEE**
AFFELNET-LYCEE (AFFectation des ELèves par le Net) est utilisée pour gérer les deux procédures d'affectation post 3^{ème} et post 2^{nde} par le biais d'une application unique évitant les doubles affectations et garantissant l'équité de traitement des demandes. Elle concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d'une poursuite d'études, d'une réorientation, d'un maintien ou d'un retour en formation dans les cas suivants :
 - les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public en 2^{nde}GT, y compris en 2^{nde}GT des lycées agricoles publics (avec vœu de recensement des demandes pour un établissement privé sous contrat ou pour une formation sous statut d'apprenti),
 - les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (avec vœu de recensement des demandes pour un établissement privé sous contrat ou pour une formation professionnelle sous statut d'apprenti),
 - les candidats qui sollicitent un maintien ou une réorientation,
 - les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public en 1^{ère} technologique (hors STD2A), y compris en 1^{ère} STAV des lycées agricoles publics, en 1^{ère} professionnelle, en mention complémentaire (MC), en 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art (BMA) et en CAP 1 an.
- **Gestion manuelle des situations particulières dans tous les autres cas.**

Dans tous les cas, les décisions d'orientation au palier 3^{ème} ou au palier 2^{nde} GT, acquises en fin d'année scolaire ou antérieurement, sont prises en compte.

SOMMAIRE

LES PRINCIPES DE L’AFFECTATION AU LYCEE	P. 3
AFFECTATION EN 2^{nde}GT ET CARTE SCOLAIRE AU LYCEE PUBLIC DANS LES HAUTS-DE-SEINE	P.4
1. Saisie des vœux de 2^{nde}GT à capacité non contrainte	P.4
Cas particulier des élèves résidant à Wissous, dans l’Essonne (91)	P.5
Les demandes de dérogations au niveau 2 ^{nde} GT	P.6
2. Saisie des vœux de 2^{nde}GT à capacité contrainte	P.7
Cas particulier des parcours sécurisés artistiques	P.9
AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE DE LA SERIE S.T.M.G. DANS LES HAUTS-DE-SEINE	P.10
Priorités géographiques d’affectation en 1 ^{ère} STMG	P.11
AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE DANS LES HAUTS-DE-SEINE	P.12
ADMISSION AU LYCEE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU MALADES	P.15
(Voies générale, technologique et professionnelle)	
ADMISSION AU LYCEE DES ELEVES ALLOPHONES INSCRITS EN UPE2A/MODAP/MODAC	P.16
(Voies générale, technologique et professionnelle)	
Fiche récapitulative des procédures	P.17
CANDIDATURES HORS ACADEMIE (Voies générale, technologique et professionnelle)	P.18
Fiche hors académie pour les candidats issus d’une autre académie	P.19

L’organisation des commissions d’appel pour les établissements publics fera l’objet d’une circulaire spécifique.

LES PRINCIPES DE L’AFFECTATION AU LYCEE

Les principes généraux de l’affectation au lycée dans l’académie de Versailles sont les suivants :

- ▶ A l’issue de la classe de 3^{ème}, **selon la décision d’orientation obtenue** :
(Pour rappel : 3 voies d’orientation à l’issue de la classe de 3^{ème})
 - 2^{nde} générale et technologique
 - 2^{nde} professionnelle
 - 1^{ère} année de CAP)
- En voie professionnelle, l’affectation est académique : les élèves peuvent être affectés dans la spécialité demandée selon le barème obtenu dans la limite des capacités d’accueil disponibles par formation (classement en fonction des notes, compétences et éventuels bonus). Il est impératif de formuler plusieurs vœux.
- En classe de 2^{nde} générale et technologique, les élèves sont affectés par madame l’inspectrice d’académie, directrice académique des services de l’éducation nationale (IA DASEN) dans un des établissements qui correspond au domicile des représentants légaux. Il est impératif de formuler plusieurs vœux de secteur lorsque la zone de desserte comporte plusieurs lycées.

A NOTER : les télé-services affectation (TSA) sont ouverts pour les demandes des élèves après la 3^{ème} jusqu’au 31 mai.

TRES IMPORTANT : pour les candidatures gérées par Affelnet-lycée soumises à examen en commission en DSDEN, la date butoir de saisie est également arrêtée au 31 mai. Les éléments de dossier transmis en DSDEN doivent intégrer, outre la fiche pédagogique, la FICHE RECAPITULATIVE DE SAISIE DES VŒUX.

- ▶ A l’issue de la classe de 2^{nde}GT, **selon la décision d’orientation obtenue** :
(Pour rappel : les voies d’orientation à l’issue de la classe de 2^{nde} GT)
 - 1^{ère} générale
 - Chacune des séries de la voie technologique)
- En voie générale : à la fin de l’année scolaire, les élèves s’inscrivent dans le lycée fréquenté. Dans le contexte du nouveau lycée, une procédure d’affectation spécifique est mise en œuvre en cas de demande de changement d’établissement en fin de 2^{nde}GT motivée par le choix d’un enseignement de spécialité en classe de première générale n’existant pas dans l’établissement d’origine ou dans l’établissement du réseau.
- Dans les voies technologiques (qui correspondent aux séries technologiques du baccalauréat), l’affectation n’est pas sectorisée. Toutefois pour une admission en 1^{ère} STMG, une priorité géographique est donnée aux candidats dans les lycées d’accueil du bassin de formation dans lequel ils sont scolarisés.

A NOTER : l’affectation ne vaut pas inscription.

L’inscription dans le lycée de secteur est obligatoire (du 30 juin au 5 juillet 2021) même dans le cas d’un recours pour l’obtention d’une dérogation.

L’inscription est obligatoire pour l’élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou ultérieurs pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation. L’appel sur listes supplémentaires, le cas échéant, est effectué au fur et à mesure des inscriptions.

Enfin, une procédure complémentaire d’affectation en voie professionnelle **sur places vacantes** est mise en place début septembre 2021 pour les élèves ayant participé au tour principal qui n’ont pu obtenir une affectation au tour principal de juin.

AFFECTATION EN 2^{nde}GT ET CARTE SCOLAIRE AU LYCEE PUBLIC DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Références :

- Article D211-11 du code de l'éducation,
- Guide académique des procédures d'affectation du 9 avril 2021 et ses annexes.

1- SAISIE DES VŒUX DE 2^{nde}GT A CAPACITE NON CONTRAINTE (hors vœux 2^{nde}GT à capacité contrainte) :

L'élève, selon l'adresse de son domicile, bénéficie d'une priorité d'affectation sur sa zone de desserte, composée d'un ou plusieurs lycées. La zone de desserte est portée à la connaissance des établissements et des familles dans l'annuaire à l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/lycees-de-secteur-proximite.html>

ATTENTION

En conséquence, un élève candidat à une affectation en 2^{nde}GT non contrainte,

- Que ce soit en première intention,
- Que ce soit en vœu de repli après une demande de 2^{nde}GT « à capacité contrainte »,
- Que ce soit en vœu de repli après une demande de dérogation,
- Ou éventuellement en vœu de repli après un vœu de voie professionnelle,

devra obligatoirement saisir en machine 1, 2, 3, voire les 4 vœux de sa zone de desserte (indiquée dans l'annuaire) dans l'ordre de préférence indiqué par les responsables légaux afin d'éviter tout risque de non affectation. Conformément aux directives du ministère de l'éducation nationale, lorsqu'il sera nécessaire de départager les ex aequo, les élèves boursiers seront priorisés, puis, si nécessaire, les évaluations de l'élève seront prises en compte.

Cette disposition s'applique à tous les candidats, dont la recevabilité administrative est attestée par le chef d'établissement d'origine, qui sollicitent une affectation dans un établissement public du département en classe de 2^{nde} GT non contrainte, issus d'un établissement public ou privé sous contrat.

En cas de demande d'affectation tardive, c'est-à-dire après les opérations automatisées de l'affectation telles qu'elles sont indiquées dans le calendrier de l'affectation indiqué dans le guide académique et en cas d'impossibilité d'affecter un élève sur sa zone de desserte en raison des capacités d'accueil atteintes, l'IA DASEN fera une proposition d'affectation dans un lycée public du département, le plus accessible possible pour l'élève.



Calendrier des saisies :

- ⇒ **Fermeture des Télé-services Affectation (TSA) aux familles le 31 mai.**
- ⇒ **Fin de saisie des vœux soumis à commission le 31 mai**
- ⇒ **Fin des importations LSU vers Affelnet : le 9 juin**
- ⇒ **Fermeture d'Affelnet-lycée : le 14 juin à midi.**

Cas particulier des élèves résidant à Wissous, dans l'Essonne (91) :

Pour l'accès à la classe de seconde 2^{nde}GT : à la rentrée 2021 (campagne d'affectation de juin 2021), la zone de desserte correspondant au code de zone géographique **91MASSY1** - de tous les élèves domiciliés dans la commune de Wissous est composée des lycées suivants :

- Lycée Fustel de Coulanges à Massy (91)
- Lycée Parc de Vilgénis à Massy (91)

Par accord bi-départemental, les élèves de Wissous dont les responsables légaux sont domiciliés aux 19 adresses décrites ci-dessous –**et seulement ceux-ci** - pourront poursuivre leurs études dans l'un des quatre lycées ci-dessous (code de zone géographique spécifique **92ANTON3**). Ces 4 lycées de secteur devront être saisis dans Affelnet, dans l'ordre de préférence des responsables légaux, afin d'éviter tout risque de non affectation. En effet, au regard de la capacité d'accueil matérielle des établissements et conformément aux directives du ministère de l'éducation nationale, lorsqu'il sera nécessaire de départager les ex aequo, les élèves boursiers seront priorisés, puis, si nécessaire, les évaluations de l'élève seront prises en compte.

- Lycée Descartes à Antony (92)
- Lycée Jean Jaurès à Chatenay-Malabry (92)
- Lycée Fustel de Coulanges à Massy (91)
- Lycée Parc de Vilgénis à Massy (91)

Les adresses de Wissous bénéficiant d'une quadruple sectorisation (92 ANTON3)
Rue de Montjean
Allée des Crossettes
Rue de Wissous
Chemin des Prés
Rue Georges Méliès
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Louis Blériot
Rue du Bois Charlet
Rue Clément Ader
Rue Pascal
Route d'Antony
Rue Marcellin Berthelot
Avenue Jean Garnerin
Chemin de Wissous
Rue Didier Daurat
Avenue Charles Lindbergh
Rue du Pérou
Rue des Frères Voisins
Avenue de la Concorde

Cf. annuaire des zones de desserte.

Pour l'accès à la voie professionnelle : l'affectation en voie professionnelle n'étant pas sectorisée et ainsi, ouverte à l'ensemble des élèves résidents sur le territoire académique, les élèves domiciliés à Wissous peuvent candidater à l'ensemble des formations professionnelles du département des Hauts-de-Seine, aux paliers 3^{ème} et 2^{nde}.

Les demandes de dérogations au niveau 2nde GT :*Références :*

- Article D211-10 à D211-11 du code de l'éducation,
- Note de service n°2013-0077 du 19 avril 2013 relative à la carte scolaire dans le second degré,
- Note ministérielle DGESCO du 9 mars 2016,
- Guide académique des procédures d'affectation du 9 avril 2021 et ses annexes.

Les familles peuvent motiver une demande de dérogation pour une 2nde GT non contrainte dans un établissement en dehors de leur zone géographique de desserte, selon la procédure indiquée dans le guide académique, à l'aide de la fiche spécifique obligatoirement remplie, contrôlée par le chef d'établissement d'origine et signée des responsables légaux :
=> **Fiche n° 24 du guide académique : demande d'assouplissement à la carte scolaire -entrée en 2nde Générale et Technologique, 1ère Générale et terminale GT accessible.**

Les demandes de dérogation sont traitées dans l'ordre de priorité national, dans la limite des capacités d'accueil **après affectation des élèves relevant du secteur.**

Rappel de l'ordre de priorité national :

1. Elève souffrant de handicap
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante en proximité de l'établissement demandé
3. Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement (et le sera à la rentrée 2021)
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (sportifs de haut niveau attestés)
7. Demandes pour convenance personnelle

Conformément aux directives du ministère de l'Education nationale, le principe général retenu est celui d'une affectation en 2nde GT sur un vœu générique dans l'un des établissements de la zone de desserte, le choix des enseignements optionnels se faisant après l'affectation lors de la télé inscription ou de l'inscription dans l'établissement.

Enfin, une dérogation obtenue pour l'affectation en collège ne crée aucun droit pour une affectation au lycée. La zone de desserte du ou des lycées de secteur est établie à partir du lieu de domicile de l'élève.

**Rappel pour le niveau 2GT :**

- ⇒ **Le chef d'établissement saisit dans AFFELNET la demande de dérogation selon les motifs indiqués par la famille et conserve dans le dossier de l'élève la demande de dérogation et les pièces justificatives correspondantes qui pourront être demandées si nécessaire.**
- ⇒ **Seules remontent en DSDEN les motifs handicap, médicaux et parcours scolaires particuliers, accompagnés des pièces justificatives.**
- ⇒ **Un vœu de sécurité sur le ou les lycées de secteur sera impérativement saisi en dernier(s) vœu(x) par les familles ou par le chef d'établissement d'origine afin d'écartier tout risque de non affectation en cas de dérogation refusée.**
- ⇒ **La notification d'affectation dans le lycée de secteur remise aux familles sert de réponse implicite de refus de la demande. Les résultats de l'affectation seront disponibles pour les familles le 30 juin 2021.**

2- SAISIE DES VŒUX DE 2^{nde}GT A CAPACITE CONTRAITE

Conformément aux directives du ministère de l'Education nationale, le principe général retenu est celui d'une affectation en 2^{nde}GT sur un vœu générique dans un établissement de la zone de desserte.

Toutefois certains vœux correspondant à des vœux de 2^{nde}GT dits « à capacité contrainte » restent identifiés par un vœu spécifique dans AFFELNET-LYCEE ou soumis à une procédure spécifique et **ne donnent pas lieu à une demande de dérogation** :

Type de vœux	Vœu spécifique AFFELNET	Zone de recrutement	Éléments pris en compte dans l'affectation	Procédure à respecter
2 ^{nde} Création Culture Design ■ Lycée Jean-Pierre Vernant, Sèvres	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil	Classement en fonction du bilan des acquis des élèves + priorité boursiers si nécessaire	Saisie du vœu spécifique + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} BT Musique ■ Lycée Jean-Pierre Vernant, Sèvres	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil	Tests d'entrée et attestation du conservatoire	Saisie du vœu spécifique + Transmission de la liste des élèves proposés à l'admission en DSDEN* + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} Sections binationales ■ ABIBAC : Lycées Richelieu, Rueil-Malmaison et Aubrac, Courbevoie ■ BACHIBAC : Lycées Marie Curie, Sceaux, Albert Camus, Bois-Colombes et Paul Langevin, Suresnes ■ ESABAC : Lycée Albert Camus, Bois-Colombes	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil	Examen des dossiers et entretiens éventuels	Saisie du vœu spécifique + Transmission de la liste des élèves proposés à l'admission en DSDEN* + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} Sections internationales ■ Lycée Jean-Pierre Vernant, Sèvres ■ Lycée Alexandre Dumas, Saint-Cloud ■ Lycée Lucie Aubrac, Courbevoie	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil	Evaluations linguistiques	Saisie du vœu spécifique en rang 1 + Transmission de la liste des élèves proposés à l'admission en DSDEN* + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} STHR ■ Lycée René Auffray, Clichy	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil	Classement en fonction du bilan des acquis des élèves + priorité boursiers si nécessaire	Saisie du vœu spécifique + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} AVENIR ■ Lycée René Auffray, Clichy	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil avec priorité aux élèves du département	Entretiens à partir de la liste communiquée par le SAIO	Saisie du vœu spécifique + Transmission de la liste des élèves proposés à l'admission en DSDEN* + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} GT LVC à faible diffusion (dans le département : arabe, chinois, hébreu, russe japonais) Cf. offre de formation post 3 ^e	OUI	Académique dans la limite de la capacité d'accueil + priorité aux élèves du département si nécessaire	Classement en fonction du bilan des acquis des élèves + priorité boursiers si nécessaire	Saisie du vœu spécifique + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 ^{nde} Sections européennes Cf. offre de formation post 3 ^e	OUI	Priorité absolue aux élèves de la zone de desserte de l'établissement, dans la limite de la capacité d'accueil	Classement en fonction du bilan des acquis des élèves + priorité boursiers si nécessaire	Saisie du vœu spécifique + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur

2 nd e GT avec enseignement optionnel artistique – Parcours sécurisés possibles Cf. offre de formation post 3 ^e Procédure décrite ci-après.	OUI	Priorité absolue aux élèves de la zone de desserte de l'établissement, dans la limite de la capacité d'accueil	Classement en fonction du bilan des acquis des élèves + avis des chefs d'établissement + critère boursier si nécessaire	Saisie du vœu spécifique en rang 1 + Transmission des listes classées au lycée sollicité puis à l'IEN IO et au chargé de mission départemental DAAC + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 nd e Sections sportives scolaires ■ Rugby garçons au lycée Galilée, Gennevilliers ■ Tennis de table / Trampoline / Escrime au lycée L. de Vinci, Levallois ■ Aviron au nouveau lycée de Boulogne	NON Vœu 2GT	Priorité aux élèves de la zone de desserte de l'établissement, et dans la limite de la capacité d'accueil	Tests sportifs	Se renseigner auprès de l'établissement, + Transmission par le chef d'établissement d'accueil de la liste des élèves proposés à l'admission en DSDEN* + Saisie des vœux 2GT lycée(s) de secteur
2 nd e GT avec demande de continuité linguistique au titre de la LVB	NON Vœu 2GT	Priorité aux élèves de la zone de desserte de l'établissement, et dans la limite des places disponibles	Demande particulière adressée en DSDEN	Les principaux de collège adressent au secrétariat des IEN IO la liste des élèves de 3 ^{ème} qui étudient une LVB non proposée dans l'un des lycées de secteur sur lequel l'élève est en droit de postuler (se reporter au besoin à l'annuaire des lycées de secteur) . Les principaux veilleront à ce que les élèves demandent en vœu 1 le lycée leur permettant de poursuivre l'enseignement de la LVB.
Qu'il s'agisse des sections sportives scolaires ou de la continuité linguistique, les élèves qui ne relèvent pas du secteur du lycée sollicité ne pourront être affectés qu'une fois l'ensemble des élèves du secteur assurés d'une affectation.				

A noter *enseignement LVC chinois au lycée Descartes à Antony* : à compter de la rentrée 2021, l'enseignement du chinois est proposé aux élèves affectés dans l'établissement. Il ne fait donc plus l'objet d'un vœu spécifique à l'affectation.

IMPORTANT

- Pour l'ensemble des situations particulières précitées, afin d'écartier tout risque de non affectation dans un lycée public de l'éducation nationale, l'élève doit **IMPERATIVEMENT** formuler d'autres vœux de 2nde GT non contrainte dans le ou les lycées de sa zone géographique de desserte.
- Les listes et dossiers soumis à commissions devront être transmis en DSDEN au secrétariat des IEN IO au plus tard le **LUNDI 31 MAI 2021** (date unique pour l'envoi des candidatures spécifiques comme pour la fin de saisie des vœux dans Affelnet). Rappel : joindre au dossier la fiche récapitulative de saisie.

Cas des demandes de parcours sécurisés artistiques

- *Références : Guide académique des procédures d'affectation du 9 avril 2021 page 17 et 18.*

Plusieurs cas sont à distinguer pour l'admission en enseignement optionnel artistique en classe de 2nde GT :

Cas n°1 : le lycée offre un enseignement optionnel artistique isolé, c'est-à-dire non suivi de l'enseignement de spécialité correspondant en première : dans ce cas, le choix de l'enseignement optionnel se fait après l'affectation des élèves en 2nde GT, lors de la télé inscription ou de l'inscription dans l'établissement.

Trois exceptions toutefois, pour lesquelles un vœu spécifique est décrit à l'affectation (vœu spécifique), qu'il convient de saisir pour se porter candidat :

- L'enseignement optionnel Danse au lycée Newton de Clichy
- L'enseignement optionnel Cinéma audiovisuel au lycée Michel Ange de Villeneuve-la Garenne
- L'enseignement optionnel Théâtre au lycée Léonard de Vinci de Levallois-Perret.

Cas n°2 : le lycée offre un enseignement optionnel artistique en classe de 2nde GT suivi de l'enseignement de spécialité correspondant en première : dans ce cas, les élèves peuvent candidater sur un **parcours artistique sécurisé**.

Les conditions requises pour candidater sur un parcours artistique sécurisé :

- Ne pas bénéficier dans l'un de ses lycée(s) de secteur d'un enseignement optionnel artistique en seconde et d'une spécialité en première dans le domaine artistique souhaité.
- Positionner l'enseignement artistique **en rang 1** lors de la saisie des vœux (code vœu spécifique)
- Obtenir un avis favorable du chef d'établissement d'origine à l'issue de l'entretien avec l'équipe pédagogique.

IMPORTANT

Ces enseignements bénéficiant d'un code vœu, avec un nombre de places très limité, l'élève doit donc nécessairement formuler d'autres vœux incluant une demande de 2nde GT non contrainte sur les lycées de sa zone géographique de desserte, afin d'éviter tout risque de non affectation.

La procédure pour les établissements :

- Les principaux de collège établiront une liste hiérarchisée des élèves candidats en tenant compte des critères pédagogiques. Ils communiqueront pour chaque élève de la liste un avis sur la demande : Favorable, Assez favorable ou Réservé.
- Les listes des collèges d'origine seront envoyées au lycée sollicité pour l'enseignement optionnel artistique avant le 27 mai 2021,
- Les chefs d'établissement d'accueil adresseront une liste hiérarchisée (y compris pour les demandes hors secteur) au plus tard pour le 3 juin à l'IEN IO avec copie au chargé de mission départemental DAAC pour échange sur les situations. Au besoin une commission pédagogique sera organisée en DSDEN.
- La liste définitive des élèves retenus permettra de sécuriser leur parcours dans Affelnet. Les élèves hors secteur seront intégrés par ordre de priorité, en fonction de la capacité restant disponible dans l'établissement.

AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE DE LA SERIE S.T.M.G. DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Référence : guide académique des procédures d'affectation du 9 avril 2021 et ses annexes.

Rappel de la règle académique :

- Les candidatures à la classe de première des séries technologiques **STAV, STHR, STI2D, STL, STMG et ST2S** du baccalauréat doivent être saisies dans Affelnet-lycée (les éléments constitutifs du barème sont les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours coefficientées).
Les enseignements optionnels suivis en 2^{nde}GT ne conditionnent pas l'affectation en 1^{ère} technologique.
Les élèves prioritaires sont les élèves de 2^{nde}GT. Pour les redoublants de 1^{ère} technologique et les réorientations de 1^{ère} générale, un coefficient réducteur est appliqué.
Il n'y a pas de priorité pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement demandé.
- L'admission en classe de première **STD2A** s'organise en interne de l'établissement. Les élèves issus de 2^{nde}GT ayant suivi l'enseignement optionnel Culture et Création Design sont prioritaires. L'établissement d'accueil étudie néanmoins les autres candidatures qui lui sont directement adressées à l'aide de la fiche 29 du guide académique.

Pour une affectation en classe de 1^{ère} STMG – sciences et technologies du management et de la gestion –une priorité géographique est donnée aux candidats dans les lycées d'accueil du bassin de formation dans lequel ils sont scolarisés.

En conséquence, afin d'écartier tout risque de non affectation, il est vivement recommandé aux responsables légaux d'un élève candidat à la série STMG du baccalauréat d'indiquer au chef d'établissement d'origine, dans la fiche de recueil des vœux d'affectation post 2^{nde}GT, et dans les délais impartis, **au moins deux vœux** de 1^{ère} STMG parmi les établissements du bassin de formation, dans l'ordre de préférence de leur choix.

- Vœu préférentiel STMG = le lycée demandé en priorité
- Vœu suivant STMG = vœu de repli dans un autre établissement du bassin.

Cette disposition s'applique à tous les candidats, dont la recevabilité administrative est attestée par le chef d'établissement d'origine, qui sollicitent une affectation dans un établissement public du département en classe de 1^{ère} STMG, issus d'un établissement public ou privé sous contrat.

Carte des priorités géographiques « 1^{ère} STMG » ci-après.

Priorités géographiques par bassin d'éducation pour la série STMG Hauts-de-Seine :

Bassin	Etablissement d'origine	Etablissements d'accueil en 1ère STMG	Vers une Terminale			
			GF	MER	RHC	SIG
ANTONY	ANTONY - Descartes	ANTONY - Descartes	●		●	
	MONTRouGE - M. Genevoix	MONTRouGE - M. Genevoix		●		●
	SCEAUX - Lakanal	SCEAUX - Lakanal		●		
	SCEAUX - M. Curie					
BOULOGNE-BILLAN COURT	BOULOGNE-BILLAN COURT - J. Prévert	BOULOGNE - J. Prévert		●	●	
	ISSY-LES-MOULINEAUX - E. Ionesco	ST-CLOUD - A. Dumas		●	●	
	MEUDON - Rabelais	ST-CLOUD - A. Santos-Dumont		●		
	ST-CLOUD - A. Dumas	SEVRES - J-P Vernant	●		●	●
	ST-CLOUD - A. Santos-Dumont					
SEVRES - J-P Vernant						
GENNEVILLIERS	ASNIERES - A. Renoir	ASNIERES - A. Renoir	●			●
	CLICHY - R. Aufray	VILLENEUVE-LA-GARENNE - Michel-Ange	●	●	●	
	CLICHY - I. Newton					
	GENNEVILLIERS - Galilée					
VILLENEUVE-LA-GARENNE - Michel-Ange						
NANTERRE	NANTERRE - Joliot-Curie	NANTERRE - Joliot-Curie	●	●	●	●
	PUTEAUX - L'Agora	SURESNES - P. Langevin	●	●	●	
	SURESNES - P. Langevin	RUEIL-MALMAISON - G. Eiffel		●	●	
	RUEIL-MALMAISON - G. Eiffel	RUEIL-MALMAISON - Richelieu				
RUEIL-MALMAISON - Richelieu						
NEUILLY-SUR-SEINE	BOIS-COLOMBES - A. Camus	BOIS-COLOMBES - A. Camus	●		●	
	COLOMBES - G. de Maupassant	COLOMBES - G. de Maupassant	●	●	●	●
	COURBEVOIE - L. Aubrac	COURBEVOIE - L. Aubrac	●	●		
	COURBEVOIE - P. Lapie	COURBEVOIE - P. Lapie		●		●
	LEVALLOIS-PERRET - L. de Vinci	LEVALLOIS-PERRET - L. de Vinci		●	●	
	NEUILLY-SUR-SEINE - L. Pasteur					
NEUILLY-SUR-SEINE - La Folie Saint James						
VANVES	CHATENAY-MALABRY - J. Jaurès	CHATENAY-MALABRY E. Mounier	●	●	●	
	CHATENAY-MALABRY E. Mounier	CLAMART - J. Monod	●	●		
	CLAMART - J. Monod	LE-PLESSIS-ROBINSON - Montesquieu			●	●
	LE-PLESSIS-ROBINSON - Montesquieu	VANVES - Michelet				
VANVES - Michelet						

GF : Gestion et Finance

MER : Mercatique

RHC : Ressources Humaines et Communication

SIG : Système d'Information de Gestion

AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Références :

- Code de l'éducation D211-10, D211-11, D331-38
- Note de service n°2013-0077 du 19 avril 2013 relatif à la carte scolaire dans le second degré,
- Note de service n° 2018 – 109 du 5 septembre 2018 relative aux lycées d'enseignement général et technologique, enseignement de spécialité

De façon exceptionnelle, dans le cas d'élèves demandant un changement d'établissement lié au choix d'un enseignement de spécialité, l'affectation sera traitée à partir des critères du domicile de l'élève et des autres critères de dérogations, au sein d'une commission départementale le 24 juin 2021.

DISPOSITIONS GENERALES

A la fin de l'année de seconde générale et technologique, les élèves s'inscrivent dans le lycée fréquenté.

Le choix des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale incombe à la famille ou à l'élève majeur éclairé par le dialogue avec l'équipe éducative et par les recommandations du conseil de classe.

- Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans la carte des formations de leur établissement bénéficient d'une priorité d'affectation. Seules les places restées vacantes pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.
- Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et selon les notes obtenues dans les matières liées aux enseignements de spécialité demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, celle-ci doit être motivée sur la base de ces critères.
- Lorsque la demande de l'élève ne peut être satisfaite, le chef d'établissement doit tout mettre en œuvre pour sécuriser le parcours de l'élève en lui proposant une ou plusieurs solutions alternatives au sein de l'établissement.

Par conséquent, les demandes de changement d'établissement doivent être très exceptionnelles.

TRAITEMENT DES SITUATIONS

En fonction de l'organisation retenue pour les enseignements de spécialité de l'établissement, deux cas peuvent se présenter :

Cas n°1 : l'établissement est en capacité d'offrir les 3 enseignements de spécialité choisis par l'élève. Ce dernier sera donc inscrit dans le cadre de la montée pédagogique et fera l'objet d'une saisie par l'établissement dans l'application SIECLE.

Cas n°2 : l'établissement n'est pas en capacité d'offrir **au moins un des enseignements de spécialité** demandés pour une des raisons suivantes :

- Absence de l'offre,
- Capacité d'accueil atteinte dans un enseignement de spécialité, sans possibilité d'ouverture d'un groupe supplémentaire,
- Combinaison de trois enseignements souhaités par l'élève rendue impossible en raison de contraintes d'organisation de l'établissement.

Dans ce cas, il appartient à l'établissement d'origine, dès la fin des conseils de classe, de proposer une solution alternative à l'élève et à sa famille, c'est-à-dire :

- Un autre enseignement de spécialité proposé dans l'établissement, parmi les quatre souhaits formulés au 2^{ème} trimestre,
- Un autre enseignement de spécialité proposé dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les quatre souhaits formulés par l'élève au 2^{ème} trimestre,

- Un changement d'établissement pour l'enseignement de spécialité non proposé, en concertation avec les établissements de proximité, sous réserve du respect des capacités d'accueil financées.

Cette proposition sera présentée lors de la commission départementale Jeudi 24 juin 2021 (après-midi).

A cet effet, les représentants légaux complètent **la fiche jointe ci-après « demande d'affectation en 1^{ère} générale »**, en lien avec le chef d'établissement d'origine qui transmet à la Division de la scolarité **au plus tard le vendredi 18 juin**.

Dans le cas où la demande de l'élève n'a pu aboutir, le chef d'établissement d'origine prévoit de conserver une place pour l'élève.

A réception de l'avis d'affectation, les élèves doivent procéder à leur inscription définitive dans l'établissement désigné. Aucune révision d'affectation ne pourra être accordée.

ADMISSION AU LYCEE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE INVALIDANTE

Référence : circulaire académique du 26 février 2021 et ses annexes,

La situation des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une reconnaissance MDPH ou porteurs d'un trouble de la santé invalidant peut être prise en compte par AFFELNET-LYCEE. Les publics bénéficiaires et les modalités de candidature (éléments du dossier) sont précisés dans la circulaire académique citée en référence.

Calendrier :

- Transmission de l'avis médical au chef d'établissement et au médecin conseil de la DSDEN (annexe 4 de la circulaire académique) au plus tard le 21 mai prochain.
- Fin de saisie des vœux correspondant dans Affelnet-Lycée au plus tard le 31 mai prochain.
Un contrôle de cohérence entre la saisie des vœux sur Affelnet et le projet mentionné dans les pièces au dossier de candidature sera réalisé en DSDEN.

Les candidatures dont la recevabilité est attestée par le chef d'établissement d'origine seront étudiées par la commission départementale préparatoire à l'affectation dont la date est fixée, conformément au calendrier académique au Vendredi 4 Juin 2021 (9h00 à 13h00) dans les locaux de la DSDEN.

La commission, présidée par l'IA DASEN ou son représentant est composée comme suit :

- Deux chefs d'établissement accueillant une ULIS Lycée
- Des représentants des fédérations de parents d'élèves
- Le médecin conseiller technique auprès de l'IA DASEN ou son représentant
- Madame l'EN ASH, conseillère technique de l'IA DASEN
- Madame l'EN ET, conseillère technique de l'IA DASEN
- Madame l'EN IO, conseillère technique de l'IA DASEN
- Une directrice de CIO,
- Un représentant du service de la division de la scolarité.

La commission se déroule en deux parties :

1. Examen des situations relevant d'une notification MDPH d'orientation en ULIS Lycée
2. Examen des demandes pour une scolarisation individuelle.

Les demandes présentées sont donc susceptibles de relever d'une priorité médicale à l'affectation. Mais la priorité médicale n'est pas automatique, elle relève d'un avis favorable de cette commission. Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Situation dont la pathologie de l'élève, appréciée par le médecin conseiller technique de l'IA DASEN, justifie la demande d'admission en proximité du domicile ou d'un établissement de soins et/ou dans une spécialité de formation.
- Dans la mesure du possible, l'ordre des vœux,
- La décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement d'origine,
- L'équilibre au sein de la spécialité demandée dans chaque établissement,
- La commission pourra également s'appuyer sur tous documents complémentaires (avis du tuteur de stage, du coordonnateur...).

La priorité médicale assure une affectation de l'élève. Elle est appréciée et accordée au vu de l'ensemble des éléments communiqués. Le souhait d'intégrer une formation sélective ne peut constituer, à lui seul, un motif suffisant pour en bénéficier.

En conséquence, compte tenu du nombre de demandes, il est impératif pour chaque candidat de formuler **plusieurs vœux**, diversifiés en termes de spécialités et/ou au plan géographique – en s'assurant de l'aptitude du candidat pour y prétendre.

Les notifications d'affectation des élèves seront adressées aux familles le 30 juin prochain.

ADMISSION AU LYCEE DES ELEVES ALLOPHONES INSCRITS EN UPE2A/MODAP/MODAC

Référence : guide académique des procédures d'affectation du 9 avril 2021 et ses annexes.

La situation des élèves allophones inscrits dans un module élémentaire de formation (MEF) UPE2A ou dispositifs MODAP/MODAC peut être prise en compte pour l'affectation au lycée. Les publics bénéficiaires et les modalités de candidature sont précisés ci-dessous.

Calendrier :

- Transmission des fiches spécifiques et dossier en DSDEN (lorsque la situation est soumise à commission) au plus tard le 31 mai prochain auprès de la Division de la scolarité,
- **Pour ces demandes, la fin de saisie des vœux dans Affelnet-Lycée est également fixée au 31 mai prochain,**
- Pour tous, les résultats de l'affectation sont communiqués aux responsables légaux le 30 juin,
- Il est impératif de procéder ensuite à l'inscription entre le 30 juin et le 5 juillet.

Les éléments du dossier :

- la Fiche de recueil des vœux
- la Fiche récapitulative de saisie des vœux AFFELNET-LYCEE selon la situation
- les bilans pédagogiques périodiques (notes, compétences, appréciations...)
- la Fiche pédagogique de commission selon la demande (en annexes du guide académique):
 - N° 25 pour la commission d'entrée en CAP courant (EANA **hors** UPE2A 3ème)
 - N° 26 pour la commission d'entrée en 2nde Pro ou CAP profil 2nde pro (pour MODAP et MODAC à préciser)
 - N° 27 pour la commission d'entrée en 2nde pro ou CAP profil 2nde pro (pour UPE2A 3ème et dispositifs lycées)
 - N° 28 pour la commission d'entrée en 1ère pro (pour UPE2A et dispositifs lycées)

Parmi les points de vigilance à l'affectation :

- En cas de vœux en voie professionnelle, il est impératif pour chaque candidat de formuler **plusieurs vœux**, diversifiés en termes de spécialités et/ou au plan géographique. L'ordre des vœux correspond au projet du jeune. Au tour suivant d'Affelnet en septembre, l'affectation ne peut être réalisée que sur places vacantes.
- En cas de vœux en voie générale et technologique, la règle de droit commun s'applique (sectorisation en fonction de l'adresse des responsables légaux) ; Plusieurs vœux peuvent être nécessaires.
- En cas de vœux formulés sur une autre académie ou sur un autre département, il convient d'utiliser les télé services affectation pour le palier 3^{ème}. En cas d'utilisation de la fiche de vœux papier, il convient de se renseigner sur les formations dans l'académie ou dans le département d'accueil ; le chef d'établissement d'origine saisit sur Affelmap et se renseigne auprès de la DSDEN du département d'accueil sur d'éventuelles commissions auxquelles participer.

Récapitulatif des procédures ci-après.

DEMANDES DES EANA INSCRITS EN MEF UPE2A, MODAC ou MODAP

(En complément de la page 86 du guide académique du 9 avril 2021)

Pour une demande d'affectation en lycée selon le projet et les compétences des élèves allophones scolarisés en UPE2A 3ème (MEF 3UPE2A), en UPE2A lycée GT (MEF UPELGT ou MODAC) ou en UPE2A lycée professionnel (MEF UPROPP, UPROPS, UPE2AP, UPE2AS ou MODAP).

Poursuite d'études envisagée	MEF d'origine	Principe	Eléments à transmettre en DSDEN
1 ^{ère} année CAP « courant » (page 85 du guide)	3UPE2A	Saisir dans AFFELNET-LYCEE Bonus filière automatique	Sans objet – pas de commission
	Autres MEF UP ...	Saisir dans AFFELNET-LYCEE Bonification éventuelle Commission préparatoire à l'affectation en « 1 ^{ère} année CAP courant »	Commission départementale CAP Courant ⇒ Envoi des éléments du dossier + ⇒ FICHE N°25 précisant UPE2A, MODAP ...
2 ^{nde} professionnelle 1 ^{ère} année CAP « profil 2 ^{nde} Pro » (page 85 du guide)	3UPE2A UPROPP* ou UPROPS UPE2AP ou UPE2AS UPELGT ou MODAC	Saisir dans AFFELNET-LYCEE Bonification éventuelle Commission préparatoire à l'affectation en « Public spécifique »	Commission départementale "Publics spécifiques" ⇒ Envoi des éléments du dossier + ⇒ FICHE N°26 si en MODAC/ MODAP à préciser FICHE N°27 si en UPE2A
2 ^{nde} générale et technologique	3UPE2A UPELGT ou MODAC	Saisir dans AFFELNET-LYCEE Vœux en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement Affectation selon la règle de sectorisation, établie selon le domicile	Sans objet – pas de commission
1 ^{ère} générale	UPELGT MODAC	HORS AFFELNET Montée pédagogique en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement	Sans objet – pas de commission <i>Transmission pour le suivi des situations de la fiche récapitulative de saisie des vœux à la Division de la scolarité</i>
1 ^{ère} séries technologiques STAV, STHR, STI2D, STL, STMG et ST2S	UPELGT MODAC	Saisir dans AFFELNET-LYCEE Vœux en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement	Sans objet – pas de commission
1 ^{ère} professionnelle HORS Familles de métiers	UPROPP* et UPROPS* UPE2AP et UPE2AS	HORS AFFELNET si montée pédagogique en interne	Sans objet – pas de commission <i>Transmission pour le suivi des situations de la fiche récapitulative de saisie des vœux à la Division de la scolarité</i>
	UPELGT MODAC	Saisir dans AFFELNET-LYCEE Bonification éventuelle Commission préparatoire à l'affectation en « 2GT vers 1Pro »	
1 ^{ère} professionnelle Familles de métiers	UPROPP* et UPROPS* UPE2AP et UPE2AS UPELGT ou MODAC	Priorité donnée à la montée pédagogique des 2 ^{nde} pro familles de métiers correspondantes Saisir dans AFFELNET-LYCEE Commission préparatoire à l'affectation en « 2GT vers 1Pro »	Commission départementale 2GT vers 1Pro ⇒ Envoi des éléments du dossier + ⇒ FICHE N°28

* MEF également pour MODAP

CANDIDATS A L’AFFECTATION HORS ACADEMIE

Références :

- Guide académique des procédures d’affectation du 9 avril 2021 et ses annexes
- *Calendrier de l’affectation de l’académie de Versailles*
- *Fiche hors académie du département des Hauts-de-Seine*

RAPPEL DU CAS GENERAL

► Pour les élèves issus d’une autre académie :

Pour les formations dépendant du ministère de l’éducation nationale (établissements publics), seules les candidatures suivantes sont recevables, à l’exclusion de toutes les autres :

- Les demandes liées à un changement de résidence justifié dans les délais, au plus tard le 31 mai 2021
- Les demandes concernant des formations professionnelles absentes dans l’académie ou la région d’origine sauf accord inter-académique de région académique Ile de France indiqué dans la fiche N°23 du guide académique (pages 118 à 123).

Tous les candidats scolarisés hors académie devront donc remplir :

- **La fiche jointe ci-après précisant les motifs de la demande et la transmettre aux services de la DSDEN au plus tard le 31 mai 2021.** La fiche précisant les motifs de la demande est téléchargée (en un seul exemplaire par candidat) par l’établissement d’origine sur le site de la DSDEN 92, rubrique scolarité.

► Pour les élèves résidant des Hauts-de-Seine, candidats dans une autre académie

Il est impératif de prendre connaissance des règles en vigueur dans l’académie demandée (calendrier, modalités particulières de candidatures) et de la page 23 du guide académique pour les académies de Créteil et Paris.

Pour la saisie des vœux hors académie :

Palier 3^{ème} : les familles sont invitées à utiliser les télé services affectation (TSA).

A la fermeture du TSA le 31 mai 2021, les vœux basculeront dans les académies d’accueil et des codes de connexion seront envoyés automatiquement aux établissements d’origine afin de compléter les dossiers des élèves (comme les notes par exemple).

Si l’établissement d’origine ne reçoit pas de codes dans les jours suivants la fermeture du TSA, il est invité à contacter le SAIO qui l’accompagnera dans sa démarche. Contact au SAIO : Cyrielle Antetomaso - Pôle Pré-Bac

Pour les paliers 3^{ème} et 2^{nde} : le ou les vœux hors académie peuvent être saisis par l’établissement d’origine dans l’académie demandé soit en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l’académie de Versailles.

Attention, en parallèle, le vœu de recensement hors académie (Ile de France ou autre académie) doit également être indiqué dans l’application Affelnet de l’académie de Versailles de la manière suivante :

- Vœu dans l’académie de Paris (code : 07812198)
- Vœu dans l’académie de Créteil (code : 07812197)
- Vœu hors Ile-de-France (code : 07812407)

**DEMANDE D'ADMISSION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE,
EN PREMIERE ANNEE DE CAP ET EN SECONDE PROFESSIONNELLE
Des établissements publics de l'éducation nationale
Du département des Hauts-de-Seine**

- RENTREE 2021 -

CANDIDAT SCOLARISE DANS UNE ACADEMIE EXTERIEURE

Attention : la candidature ne peut être prise en compte que si :

- 1/ La saisie des vœux est effectuée par la famille dans le TSA ou par l'établissement d'origine fréquenté dans l'application AFFELNET de l'académie de Versailles.
- 2/ La présente fiche est adressée à la DSDEN des Hauts-de-Seine pour les vœux concernant ce département, accompagnée des pièces demandées.

Recevabilité de la candidature : sont recevables uniquement les candidatures liées à un changement de résidence justifié, les demandes concernant les formations professionnelles n'existant pas dans l'académie ou la région d'origine et celles ouvertes aux académies de Créteil et Paris indiquées dans les guides académiques de cette région académique.

● Renseignements **sur le candidat**

Nom :

Prénom :

Sexe : masculin féminin

Date de naissance : /___/___/___/

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse e-mail :

Numéros de téléphone : / /

Cachet de l'établissement d'origine

● Formation **suivie en 2020-2021** :

● Formation(s) **demandée(s) dans l'académie de Versailles – département des Hauts-de-Seine** :

Vœu 1 : Vœu 6 :

Vœu 2 : Vœu 7 :

Vœu 3 : Vœu 8 :

Vœu 4 : Vœu 9 :

Vœu 5 : Vœu 10 :

● Motif (s) de la **demande d'admission** :

Changement de résidence (précisez votre adresse au 1^{er} septembre 2021, joindre OBLIGATOIREMENT un justificatif de changement de domicile) :

Formation(s) demandée(s) n'existant pas dans l'académie ou la région d'origine (précisez laquelle ou les quelles) :
.....

Autre (à préciser ; joindre les justificatifs éventuels) :
.....

A, le /___/___/___/
Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal

A, le /___/___/___/
Signature du chef d'établissement fréquenté :

Document à renvoyer par le chef de l'établissement fréquenté

À la DSDEN des Hauts-de-Seine – Division de la scolarité pour le 31 mai 2021 au plus tard.

ATTENTION : JOINDRE L'ATTESTATION DE SAISIE DES VŒUX AFFELNET SIGNÉE PAR LA FAMILLE.

Le résultat de l'affectation sera consulté sur le TSA ou sur le site du rectorat <http://www.ac-versailles.fr/> (se munir du numéro d'INE ou RNIE)